

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ DE FOURNITURES ET SERVICES
PROCÉDURE ADAPTÉE

MARCHÉ N° 2026 008
PRESTATION DE SERVICES D'ASSURANCE

Date et heure limites de remise des candidatures et des offres :

LUNDI 30 NOVEMBRE 2026 À 12H00

Table des matières

ARTICLE 1 – Pouvoir adjudicateur	3
ARTICLE 2 – Procédure de passation	3
ARTICLE 3 – Conditions de la consultation.....	3
3.1 – Objet	3
3.2 – Durée du marché	3
3.3 – Délai d'exécution	3
3.4 – Délai de validité des offres	3
3.5 – Conditions de participation des concurrents	4
ARTICLE 4 – Contenu du dossier de consultation	4
ARTICLE 5 – Présentation des candidatures et des offres	5
5.1 – Conditions des réponses aux demandes de garanties	6
5.2 – Modalités relatives aux candidatures	6
5.3 – Coassurance	6
5.4 – Règlement général sur la protection des données (RGPD).....	7
ARTICLE 6 – Conditions de dépôt des plis	7
ARTICLE 7 – Sélection des candidatures et jugement des offres.....	7
7.1 – Analyse des candidatures	7
7.2 – Jugement des offres	7
ARTICLE 8 – Renseignements complémentaires	9
ARTICLE 9 – Obligations de l'attributaire.....	9
ARTICLE 10 – Recours	9

ARTICLE 1 – Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est la personne qui conclut le contrat avec le titulaire.

Le pouvoir adjudicateur est l'OPÉRA NATIONAL DU RHIN, Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, représenté par M. Pierre JAKUBOWICZ, agissant en qualité de Président, ayant son siège 19 place Broglie à Strasbourg (67000).

Numéro SIRET : 25670116000010 / Code APE : 9001Z

ARTICLE 2 – Procédure de passation

La présente consultation est passée suivant une procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-2 du Code de la commande publique.

Les candidats sont informés que l'Opéra national du Rhin peut, à tout moment, ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général, conformément à l'article R2185-1 du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 – Conditions de la consultation

3.1 – Objet

Le présent marché concerne la souscription de contrats d'assurance pour l'Opéra national du Rhin.

Le marché comporte six lots détaillés ci-dessous. Les montants annuels estimés sont exprimés hors taxes.

N° du lot	Libellé	Montant annuel estimé (HT)	Classification CPV
1	Assurance Responsabilité civile	15.000 €	66516000-0
2	Assurance Dommage aux biens	25.000 €	66515000-3
3	Assurance Flotte automobile	13.000 €	66514110-0
4	Assurance Responsabilité civile des dirigeants	10.000 €	66516000-0
5	Assurance Individuelle accident	1.000 €	66512100-3
6	Assurance Responsabilité civile objets confiés et transport	2.000 €	66516000-0

3.2 – Durée du marché

Le marché est conclu dans la totalité de ses lots pour une durée initiale d'un an débutant le 1^{er} janvier 2027. Il est reconductible **deux fois** par période d'un an.

La valeur totale estimée du marché est estimée à 198.000 € HT.

3.3 – Délai d'exécution

Le délai d'exécution part de la date d'effet du contrat telle que prévue à l'article 3 du cahier des clauses administratives (CCA).

3.4 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **60 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

3.5 – Conditions de participation des concurrents

Les candidats ont la possibilité de répondre pour un lot, plusieurs lots ou la totalité des lots. Il est rappelé qu'un même candidat ne peut présenter plusieurs offres pour un même lot.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché conformément à l'article R2142-21 du code de la commande publique.

Les candidats ne pourront pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement la constitution du groupement devra être communiquée lors de la remise de l'offre.

En cas de groupement conjoint le mandataire est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur selon l'article R2142-24 du Code de la commande publique.

ARTICLE 4 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCA)
- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) des lots 1 à 6

Le dossier de consultation des offres est consultable et téléchargeable gratuitement sur la plateforme de dématérialisation du pouvoir adjudicateur, accessible à l'adresse suivante :

<https://alsacemarchespublics.eu>

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où elle renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, etc.)

Toute modification de l'une des pièces constitutives du marché entraîne l'irrégularité de l'offre du candidat.

En cas de discordance entre les pièces du marché remises par le titulaire dans son offre et les documents de la consultation conservés par le pouvoir adjudicateur dans ses archives, ces derniers prévalent.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard **6 jours** calendaires avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Le délai précité court à compter de la date d'envoi des modifications aux candidats. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5 – Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Pièces de la candidature :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- Le formulaire DC1¹ (lettre de candidature) identifiant le candidat et le formulaire DC2¹ (déclaration du candidat) détaillant les capacités du candidat pour exécuter le marché. Ces formulaires sont téléchargeables sur :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>
- L'acte d'engagement (AE) signé (un seul document par lot auquel le candidat soumissionne) et ses annexes notamment en cas de sous-traitance. Les candidats veilleront particulièrement à renseigner dans l'article 1 de l'AE :
 - le numéro SIRET sur lequel sera imputée la facturation. Il doit correspondre à celui de l'établissement du soumissionnaire.
 - une adresse électronique de référence afin de permettre les échanges nécessaires à la consultation et à l'exécution du marché.
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) par lot, établie sur le bordereau de décomposition du prix annexé à chaque CCTP et reproduite par le candidat dans l'AE.
- Le cahier des clauses techniques, éventuellement amendé ou remplacé par les conditions générales et/ou particulières du candidat.
- Un mémoire technique par lot, comprenant la note méthodologique de gestion du contrat et des sinistres décrite à l'article 7.2.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature notamment en cas de groupement, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

L'ensemble des documents à signer devra être revêtu de la signature d'une personne habilitée à engager le candidat.

Le dossier sera remis au moyen d'un pli dématérialisé contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats

¹ Les candidats peuvent également utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME), une version électronique et standardisée à l'échelle européenne qui remplace à la fois le DC1 et le DC2 dans un document unique. Il permet de déclarer sur l'honneur sa situation et ses capacités, avec l'avantage d'être réutilisable d'une consultation à l'autre.

concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de **5 jours**. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

L'offre pourra être présentée par un des intermédiaires habilités à présenter des opérations d'assurance en sa **qualité de mandataire**. Il est alors un opérateur économique en tant que tel et devra impérativement justifier d'un mandat dans les conditions ci-après :

- Le mandat de l'organisme ou entreprise d'assurance délivré à l'intermédiaire devra être réalisé en vue de la passation du marché d'assurance et devra viser le marché concerné
- Le mandat précisera l'étendue des pouvoirs accordés pour la gestion du contrat, des sinistres et l'encaissement des cotisations
- Le mandat donnera pouvoir à l'intermédiaire pour l'engager dans le cadre de la présente consultation et plus particulièrement pour la signature de l'acte d'engagement et de ses annexes.

Chaque candidat devra faire sa proposition en fonction des éléments présents dans le dossier de consultation.

Les candidats qui disposent d'éléments non mentionnés aux cahiers des charges pouvant modifier l'appréciation du risque sont tenus d'en informer sans délai l'acheteur public par l'intermédiaire de la plateforme d'échanges.

5.1 – Conditions des réponses aux demandes de garanties

Les candidats devront impérativement proposer une offre reprenant les demandes de garantie.

Si les assureurs souhaitent établir des limitations ou réserves aux garanties demandées, celles-ci seront prises en compte si elles sont explicitement listées et limitées.

5.2 – Modalités relatives aux candidatures

Le marché est réservé aux entreprises d'assurances et personnes habilitées à présenter des opérations d'assurance en application des articles L.310-1 et suivants et L.511-1 et suivants du Code des assurances.

Les candidats devront pouvoir justifier de l'attribution de l'agrément qui leur est nécessaire pour présenter une offre relative au lot pour lequel ils soumissionnent. Les courtiers devront également justifier du mandat d'habilitation de la compagnie.

Le candidat dont l'offre sera retenue devra en outre fournir les certificats et attestations dont la liste est fixée par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics. Ces pièces devront être produites dans un délai d'une semaine à compter de la date d'envoi de la notification d'attribution du marché. À défaut, sa candidature pourra être jugée irrecevable. **Il est conseillé aux candidats qui en ont la possibilité de remettre les pièces au moment de l'offre et de la candidature.**

Conformément à l'article R.2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Dans une telle hypothèse, les candidats ne seront pas admis à la suite de la consultation. La coassurance n'est pas concernée par ces dispositions (voir modalités ci-après).

5.3 – Coassurance

Les offres des candidats pourront être proposées selon le principe de la coassurance. L'opération de groupement devra couvrir 100 % du risque à la date de la remise des offres. Les offres de coassurance non couvertes à 100 % seront considérées comme non conformes.

Les exigences mentionnées au présent règlement de la consultation s'appliqueront à l'ensemble des membres du groupement.

La réponse aux demandes du dossier de consultation concerné devra être identique pour l'ensemble des membres du groupement. L'offre devra présenter le mandataire apériteur et les principes régissant la coassurance.

5.4 – Règlement général sur la protection des données (RGPD)

En se portant candidat sur ce marché, les candidats se voient dans l'obligation de prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité des données traitées conformément à la réglementation RGPD.

Le candidat retenu pourra conserver les données pendant la durée du contrat, ainsi que pendant la durée de gestion des sinistres de l'acheteur public, augmentée de la durée des prescription légales applicables.

ARTICLE 6 – Conditions de dépôt des plis

La date limite de dépôt des plis contenant les éléments de la candidature et les éléments de l'offre est le **7 DÉCEMBRE 2026 à 12h00**. Le fuseau horaire de référence est le fuseau UTC+1.

Les candidats ont l'obligation de transmettre leurs offres par voie dématérialisée.

Les plis devront être transmis sur la plateforme Alsace Marchés Publics.

ARTICLE 7 – Sélection des candidatures et jugement des offres

L'analyse des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

7.1 – Analyse des candidatures

L'analyse se fera uniquement au regard des dossiers reçus. À cet égard, une candidature ne pourra être prise en compte qu'à la condition que tous les documents énumérés à l'article 5 du présent règlement soient fournis.

Les candidats ne disposant manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes seront informés du rejet de leur candidature.

7.2 – Jugement des offres

Seules les offres des candidats présentant les capacités requises pour l'exécution du marché seront prises en compte. Ces capacités seront appréciées au regard des documents et renseignements suivants à fournir par les candidats :

Habilitation à exercer l'activité professionnelle : tout document justifiant sa qualité de société, entreprise ou intermédiaire d'assurances régies par les codes français des assurances, de la mutualité, ou pouvant exercer en libre prestation de service : agrément de l'organisme ou de l'entreprise d'assurance, ainsi que l'attestation d'inscription à l'ORIAS pour les intermédiaires.

Le jugement des offres se fonde sur un classement réalisé à l'aide des critères pondérés et décrits ci-dessous :

- 1) **Valeur technique** : ce critère sera analysé selon les renseignements donnés par le candidat dans un mémoire technique qui présentera pour chaque lot le descriptif précis de l'assurance proposée. Les offres seront notées selon les éventuelles réserves et limitations émises par le

candidat, notamment par l'appréciation de leur impact sur les risques de l'Opéra national du Rhin. Certaines offres pourront être jugées inappropriées au vu des réserves et limitations émises et entraîner l'élimination de l'offre.

- 2) **Prix** : ce sera analysé selon les renseignements donnés par le candidat dans son DPGF dont le montant total sera reporté dans l'acte d'engagement. Les montants exprimés seront par principe sans taxes + taxes d'assurance + coûts/frais de police de manière à aboutir à une prime TTAC (toutes taxes d'assurances et frais inclus) et pour l'année 2027.

Sur un total de 100 %, les critères sont pondérés comme suit :

Critère	Pondération
Valeur technique (notée sur 5) Trois sous-critères de même pondération seront considérés pour l'appréciation de la valeur technique de l'offre : - la nature et l'étendue des garanties souscrites avec une description détaillée des niveaux de garanties (nature et étendue) y compris les éventuelles réserves, exclusions et observations (selon CCTP à compléter) - le montant des garanties (selon CCTP à compléter) - la gestion du contrat et sinistres : le candidat fournira une note méthodologique permettant d'avoir la description détaillée sur les procédures notamment en matière de gestion des contrats, modalités de gestion des sinistres, délégations de gestion pour les intermédiaires, les coordonnées des collaborateurs en charge de la gestion (compétences, expérience) ainsi que ses engagements en termes de délais en gestion et en sinistre. Pour la notation de chacun de ces critères, il sera fait application du barème suivant : - Si la réponse du candidat est excellente : 5 points - Si elle est très satisfaisante : 4 points - Si elle est satisfaisante : 3 points - Si elle est assez satisfaisante : 2 points - Si elle est peu satisfaisante : 1 point - Si elle est insatisfaisante : 0 point	60 %
Prix (noté sur 5) Pour la notation du critère prix, il sera attribué au candidat une note entre 0 et 5 par application de la formule suivante : $Note\ du\ candidat = 5 \cdot \frac{Prix\ du\ candidat\ le\ moins\ cher}{Prix\ du\ candidat}$	40%

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (notamment erreurs de calcul) seraient constatées dans l'offre du candidat, ce dernier sera invité à confirmer l'offre rectifiée, qui sera seule prise en considération. En cas de refus ou d'absence de réponse, l'offre sera éliminée.

Si l'offre de prix proposée par un candidat est à priori anormalement basse, au sens de l'article L.2152-5 et L.2152-6 et R.2152-3 à R.2152-5 relatif aux marchés publics, le candidat sera invité à justifier son prix y compris pour la part de prestations sous traitée dans un délai qui lui sera signifié.

Après analyse des offres, une négociation pourra être effectuée dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

La négociation ne pourra conduire à modifier substantiellement les éléments contenus dans la consultation.

L'Opéra national du Rhin se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

ARTICLE 8 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur semblent nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite via la plateforme Alsace Marchés Publics.

ARTICLE 9 – Obligations de l'attributaire

L'assureur retenu devra remettre à l'acheteur public, dans les quatre jours qui suivent la notification du marché, une note de couverture non limitative dans le temps faisant référence aux garanties prévues dans le dossier de consultation.

Les pièces du marché, complétées des éventuelles réserves de l'assureur et de la note de couverture constituent donc le contrat d'assurance définitif.

Par ailleurs, si pour des raisons qui lui sont propres, l'assureur retenu désire rédiger un contrat d'assurance définitif, l'acheteur public dispose alors d'un délai non limitatif pour effectuer la vérification de la conformité du contrat proposé avec les pièces validées lors de la consultation.

Si le contrat proposé n'est pas conforme aux dispositions de la consultation, l'Opéra national du Rhin demandera au candidat retenu de le modifier en conséquence. Le contrat devra par ailleurs rappeler la hiérarchie des pièces suivantes par ordre décroissant :

- Les réserves émises par rapport au cahier des charges de la consultation
- Le cahier des charges original de la consultation
- Éventuellement les conditions générales et particulières de l'attributaire.

Le paragraphe ci-dessous fera partie du contrat d'assurance :

Le présent contrat résulte d'un marché public. Les conditions d'engagement et éventuelles réserves au cahier des charges, arrêtées lors du marché public, font partie intégrante du contrat, dans lequel elles s'insèrent. Ces conditions d'engagement prévalent sur les supports indiqués par l'assureur lors de l'établissement du contrat toutes les fois qu'elles sont plus favorables à l'assuré.

ARTICLE 10 – Recours

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la

décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Strasbourg
31, avenue de la Paix - BP 51038
67070 Strasbourg Cedex
03 88 21 23 23 / greffe.ta-strasbourg@juradm.fr